



Centre Communal d'Action Sociale

Envoyé en préfecture le 28/10/2025

Reçu en préfecture le 28/10/2025

Publié le

S²LO

ID : 038-263810137-20251015-2025_57_DA-CC

DÉCISION ADMINISTRATIVE

N° 2025_57_DA

*Prise en application de la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de VIF
en date du 11 octobre 2021 et conforme aux dispositions des articles
R.123-21 et R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,*

Objet :

Convention de partenariat

Avec l'Établissement Public Local d'Enseignement le Masségu

Le Président du CCAS de VIF (Isère)

DÉCIDE

De conclure, une convention de partenariat avec l'Établissement Public Local d'Enseignement le Masségu - 1 rue du 19 Mars 1962 38450 Vif - représenté par Monsieur César GASQUET en sa qualité de Principal, en vue de décrire les conditions et les modalités d'interactions des deux parties dans le cadre de la collaboration à la réussite scolaire et l'épanouissement des élèves.

La convention de partenariat est définie pour l'année scolaire 2025/2026 et pourra faire l'objet, d'un commun accord des deux parties, d'une reconduction à chaque rentrée scolaire.

De signer la convention de partenariat annexée à la présente décision administrative.

Fait à Vif,

Le Président du CCAS, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.